



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2013

Vu la création de la société anonyme Télélancy SA, le 26 octobre 1987, qui a pour but d'étudier, construire, exploiter, entretenir et développer dans la commune de Lancy un réseau de distribution par câble de télévision et de radio en fréquence modulée, de même que tous autres moyens de télécommunications ;

Vu que la commune, actionnaire majoritaire, possède 55% du capital, composé de 1'000 actions de Fr. 1'000.- chacune et que la société Télélancy SA est aujourd'hui détenue à 45% par la société upc cablecom ;

Vu les premiers travaux de construction du réseau en 1988 et l'arrivée des premiers abonnés ;

Vu la modernisation du réseau qui s'est déroulée ces dernières années afin d'introduire la possibilité d'offrir, en plus de la télévision et de la radio, les raccordements internet à haut débit et le raccordement à la téléphonie fixe et mobile ;

Vu que l'objectif d'accès pour tous les habitants à la télévision par câble, la téléphonie et internet à haut débit est atteint et que la densité de notre commune offre la garantie que cet accès ne devrait pas être remis en question ;

Vu la création, le 1^{er} septembre 2010, de la chaîne de télévision locale LancyTV, qui offre aux abonnés lancéens au télé-réseau des informations variées sur les activités se déroulant sur la commune et qui est fort appréciée de la population;

Vu que cette chaîne de télévision est placée sous la responsabilité de Télélancy SA ;

Vu la situation financière saine de Télélancy SA ;

Vu la concurrence qui s'accroît fortement dans le domaine des télécommunications et l'arrivée de nouvelles technologies ;

Vu la volonté de la commune de se retirer de ce marché tout en s'assurant de la continuité des prestations pour les abonnés ;

Vu que la société upc cablecom offre à la commune de racheter les actions dont elle est propriétaire, à un prix très favorable actuellement, soit Fr. 5'390'000.-, (prix de vente par action Fr. 9'800.-) auquel il faut ajouter le fonds de roulement qui sera déterminé au moment de la vente effective, prévue le 1^{er} octobre 2013, sous réserve d'une délibération en force du Conseil municipal ;

Vu que la société upc cablecom n'est pas intéressée par la reprise des activités de LancyTV et que la commune entend les poursuivre ;

Vu que dans ce but, une autre entité à constituer devrait se charger des activités actuellement assurées par upc cablecom pour la gestion de LancyTV, la commune ne pouvant être diffuseur de programmes en raison de l'article 93, al. 3 de la Constitution fédérale, qui garantit l'indépendance de la radio et de la télévision vis-à-vis de l'Etat et donc également des communes ;

Vu que la seule solution possible pour administrer LancyTV serait la constitution d'une fondation de droit privé sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse, placée sous la surveillance de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et institutions de prévoyance de Genève ;

Vu le projet de statuts de la Fondation Lancy Médias, daté du 8 mai 2013, qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport des commissions conjointes des finances et gestion des immeubles locatifs, et de l'administration, affaires économiques et communications, séances des 8 janvier, 11 mars, 8 avril, 17 avril, 7 mai et 3 juin 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 0 abstentions

1. de transférer les actions de Télélancy SA détenues par la Ville de Lancy du patrimoine administratif au patrimoine financier, qui figurent symboliquement pour la somme de Fr. 0.- au bilan de la commune, les actions ayant été entièrement amorties.
2. d'accepter la vente des actions de Télélancy SA détenues par la Ville de Lancy, à la société upc cablecom, pour un montant minimum de Fr. 5'390'000.-.
3. de comptabiliser le gain comptable réalisé sur la vente des actions de Télélancy SA d'un montant minimum de Fr. 5'390'000.-, suite à la vente des actions de Télélancy SA prévue au point 2, au compte de fonctionnement rubrique 424, compte 959001.424020.

4. d'approuver la création d'une fondation de droit privé dénommée Fondation Lancy Médias, ainsi que ses statuts et de désigner ses représentants au sein de ladite Fondation, selon la compétence octroyée au Conseil municipal par lesdits statuts.
5. d'ouvrir un crédit de Fr. 2'500'000.- destiné à la dotation en capital de la Fondation Lancy Médias
6. de comptabiliser ce capital au compte des investissements, rubrique 523, compte 306000.523171.
7. de porter cette somme au bilan, rubrique 153, compte 306000.153001.
8. d'amortir ce capital (au vu des rendements insuffisants prévus) par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 306000.331000, à raison de Fr. 1'000'000.- dès 2013, le solde en 5 ans dès l'année suivante.
9. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2013 de Fr. 1'000'000.- sur la rubrique n°30.331 pour l'amortissement 2013.
10. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2013 de Fr. 10'000.- pour les frais liés à la création de la Fondation.
11. de comptabiliser les frais définis au point 10 au compte de fonctionnement, rubrique 318, compte 306000.318201
12. de compenser les crédits budgétaires supplémentaires 2013 prévus aux points n°9 et 10 par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
13. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de vente des actions à upc cablecom et de signer l'acte notarié nécessaire à la création de la Fondation Lancy Médias.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 juin 2013

Vu le projet de plan localisé de quartier N°29885-543, élaboré par le Département l'urbanisme, situé dans le périmètre défini par le Parc Surville, la route de Chancy, le chemin de Surville et le chemin des Erables,

Vu l'enquête publique n°1809, qui s'est terminée le 9 mai 2013,

Vu la demande du Département de l'urbanisme d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal ledit projet de plan localisé de quartier, pour préavis,

Conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 5 juin 2013,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 22 oui / 7 non / 0 abstentions

de donner un préavis favorable/~~défavorable~~ au projet de plan localisé de quartier N°29885-543 situé dans le périmètre défini par le Parc Surville, la route de Chancy, le chemin de Surville et le chemin des Erables, étant précisé que l'affectation du bâtiment 20 est modifiée en faveur d'activités publiques d'intérêt général.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 juin 2013

Vu la résolution du Conseil municipal du 29 septembre 2011, demandant la constitution d'un groupe de travail issu de la Commission de l'aménagement du territoire en vue d'étudier une voie de liaison entre le Petit et le Grand-Lancy ;

Vu les conclusions de la Commission de l'aménagement du territoire ;

Vu que la rénovation du pont de Lancy prévue par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), bien qu'améliorant les conditions de la mobilité douce, ne permet toutefois pas la mise en site propre des transports publics ;

Vu la résolution du Conseil municipal du 21 mars 2013 décidant de lancer un mandat d'études parallèle pour étudier une nouvelle liaison de mobilité douce entre le Petit et le Grand-Lancy, indépendamment de la liaison par le pont de Lancy ;

Vu le cahier des charges élaboré par le service des travaux et constructions de la Ville de Lancy, en vue de l'attribution d'un mandat d'études parallèle

Vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 5 juin 2013 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs du 10 juin 2013 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 24 oui / 5 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 117'000.-- destiné à couvrir les frais du mandat d'études parallèle relatif à la liaison entre le Petit et le Grand-Lancy ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 625099.501212,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 625099.141011,
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2014 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 625099.331000.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 20 juin 2013

Vu la démission de Mme Louise REY,

Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Mme Corinne GACHET-CREFFIELD,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du mois du 28 mai 2013,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 1.3. du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par M. Philippe MARTIGNANO, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 20 juin 2013 à l'assermentation de Mme Corinne GACHET-CREFFIELD, nouvelle Conseillère municipale, remplaçante de Mme Louise REY.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président:


Philippe MARTIGNANO